Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20230414-202330-DE

Publié le 17/04/2023 sur le site internet du SMTBV

DELIB2023.30

## SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 13 Avril 2023 à 11h00

Salle 2 Carrer de la Font Vella – Rodès (66320)

**Plan de valorisation du patrimoine foncier en général et dans le cadre de l'implantation et l'exploitation de fermes solaires par des producteurs d'énergie photovoltaïque en particulier**

L'an 2023 le 13 avril à 11h00, le Comité Syndical, s'est réuni salle 2 Carrer de la Font Vella – Rodès (66320) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 5 avril 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

*« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 avril 2023 à 17h30 – salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint-Féliu d'Avall, le comité syndical, conformément au Code Général des Collectivités, délibère quel que soit le nombre de membres présents ».*

**Assistaient à la séance**

| | | |
|---|---|---|
| **PMMCU** | **Présents** | Mmes Cécile MARGAIL - MM. Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Alain TROUSSEU |
| | **Absents et suppléés** | M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ |
| | **Absents et excusés** | Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS - Patrick GOT - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES |
| **C. C. DES ASPRES** | **Présent** | M. Jérôme DE MAURY |
| | **Absent et excusé** | M. Bernard LEHOUSSINE |
| **C. C. ROUSSILLON CONFLENT** | **Présents** | MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH |
| | **Absent et excusé** | MM. René LAVILLE -. Gérard SOLER |
| **C.C. CONFLENT CANIGOU** | **Présents** | MM. Daniel ASPE - Henri GUITART – Bernard LAMBERT |
| **C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE** | **Présente** | Mme. Joëlle ESTALA METOIS |
| | **Absent et suppléé** | M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET |
| **C.C. PYRENEES CATALANES** | **Absent et excusé** | M. Jean-Pierre ASTRUCH |
| **C. C. PYRENEES CERDAGNE** | **Présent** | M. Christian PALLARES |
| **C.C.HAUT VALLESPIR** | **Absent et excusé** | M. Alain MALIRACH |

**Quorum** : 19 délégués **Présents** : 18 délégués

**Secrétaire de séance** : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme Joëlle ESTELA-METOIS

**Pouvoirs** : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Gilles GUILLAUME - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT – M. Fabrice TIGNERES à M. Jérôme DE MAURY

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20230414-202330-DE

Publié le 17/04/2023 sur le site internet du SMTBV

Rapporteur : Monsieur Pierre PARRAT – Président,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts du SMTBV et son patrimoine foncier,

Considérant que les missions, croissantes, du syndicat relèvent de l'intérêt général,

Considérant l'élan national donné aux énergies renouvelables

Les syndicats compétents GEMAPI, dont le SMBVT, sont propriétaires ou affectataires de grandes unités foncières dont une majorité est aménagée en bassin de rétention des eaux dans le cadre de la protection contre les inondations. Ces zones sont de plus en plus convoitées par les producteurs d'énergie photovoltaïque dont les techniques actuelles permettent d'aménager des fermes solaires compatibles avec la fonction première de ces bassins de récupération et stockage des eaux. Naturellement, les syndicats sont très favorables à ces projets dont ils peuvent tirer un revenu foncier important. Le producteur entretenant les lieux et versant une indemnité, les recettes dégagées permettraient au SMTBV de compenser tout ou partie de l'augmentation de ses charges de fonctionnement (inflation et incrémentation des missions) et de générer une recette complémentaire pour ses investissements. Ces projets nécessitent que les producteurs d'énergie disposent d'un titre d'occupation constitutif de droits réels pour réaliser les aménagements de production. Les bassins de rétention relevant de la domanialité publique, ils ne peuvent être mis à disposition que par un bail emphytéotique administratif (BEA).

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

Il est proposé dans ces conditions que le Syndicat initie un plan de valorisation de son foncier en proposant, ouvrage par ouvrage, aux producteurs d'énergie photovoltaïque de pouvoir déployer des fermes solaires compatibles avec la fonction de récupération et stockage des eaux de ces bassins.

L'élaboration de ce plan de valorisation, puis l'analyse des projets, seront confiés aux membres de la commission thématique "eau & énergie" à laquelle sera associé un représentant de l'EPCI concerné territorialement. Le cas échéant, la commission d'appel d'offre sera mobilisée autant que nécessaire.

Cette commission aura notamment pour mission de :

- Préparer le dossier de consultation dont le règlement
- Remettre un dossier à chaque candidat pour préparer son offre
- Ouvrir et analyser les projets des candidats
- Proposer un classement des projets
- Travailler sur la communication autour de ce projet
- Proposer au comité syndical le candidat retenu et d'autoriser le président à signer le BEA
- ../..

Le dossier de consultation ou d'appel à candidature pourra notamment se composer :

- Du descriptif des parcelles
- Des exigences à respecter eu égard à la fonction des bassins
- D'un état des servitudes
- Des documents d'urbanisme applicables
- ../..

Le mode de publicité retenu pourra notamment prendre la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.
Chaque candidat devra déposer une offre indiquant à minima :

- Sa capacité économique et financière
- Son expérience en matière de création et d'exploitation d'installations photovoltaïque
- Un mémoire technique indiquant notamment :
- Description physique et technique du projet des installations, phasage des travaux
- Garantie bancaire assurant le coût de démantèlement des installations au terme du bail
- Toutes les informations utiles permettant d'apprécier les candidatures / critères
- Projet de promesse de BEA comportant les éléments soumis à jugement des offres
- ../..

Les critères d'appréciation des candidatures pourront notamment porter sur :

- Les qualités du porteur de projet : Moyens humains et techniques mis en œuvre Références similaires Certifications ISO 9001 (qualité), 14 001 (environnement) et 45 001 (sécurité).
- Le projet : Description et cohérence technique et environnementale du projet, Description du phasage des travaux Mesures compensatoires et d'accompagnement Mesures d'entretien et de nettoyage des parcelles.
- Les aspects juridiques : Durée des engagements contractuels, Conditions suspensives et conditions de la levée d'option de la promesse, Garanties financières.
- Les aspects financiers : Indemnité d'immobilisation, Montant du loyer du bail emphytéotique, Clause d'indexation du loyer.

- L'ancrage territorial : Logique partenariale et plan de concertation + communication, Développement concerté et communication entourant le projet Prise en compte des enjeux locaux de développement durable.
- ../..

Sur présentation du Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'initier un plan de valorisation de son foncier en proposant, ouvrage par ouvrage, aux producteurs d'énergie photovoltaïque de pouvoir déployer des fermes solaires compatibles avec la fonction de récupération et stockage des eaux de ces bassins ;
- de conférer tout pouvoir à la commission thématique « eau et énergie » à laquelle sera associé un représentant de l'EPCI concerné territorialement pour l'élaboration de ce plan de valorisation et l'analyse des projets ;
- de conférer tout pouvoir à Monsieur le Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et la secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20230414-202330-DE

Publié le 17/04/2023 sur le site internet du SMTBV

Le Président,

Pierre PARRAT

**M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**